



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MUNDOLSHEIM BADMINTON CLUB

ARTICLE 1: L'ADHÉSION AU CLUB

1.1 - L'inscription au sein du club ne sera effective qu'après communication d'un dossier d'inscription complet et validé par le bureau du club.

1.2 - L'inscription permet l'accès aux gymnases du 1er août au 31 juillet, vacances scolaires incluses. L'accès ne sera cependant pas possible pendant les périodes de fermeture du gymnase requises par la Mairie, dont les dates sont communiquées le plus tôt possible.

1.3 - Le nombre d'adhérents est laissé au libre choix du bureau, de sorte que les inscriptions seront ouvertes toute l'année, sous réserve des places disponibles.

1.4 - L'adhésion au club reste libre, de sorte qu'il sera possible pour un licencié d'un autre club de bénéficier des créneaux (jeux libres et entraînements), sur invitation ou en adhérant à la formule "Second club".

1.5 - Deux séances à titre d'essai sont accordées par le bureau aux personnes extérieures au club, en fonction de l'affluence. Le présent règlement intérieur devra être respecté. Par ailleurs, le bureau décline toute responsabilité en cas d'incident.

1.6 - Après deux séances d'essai, toute personne voulant pratiquer le badminton au club devra obligatoirement y être licenciée, adulte comme mineur. Toute personne ne respectant pas cette règle pourra se voir refuser l'accès aux terrains par un membre du bureau ou un référent de créneau.

1.7 - Le fonctionnement du club repose sur l'engagement bénévole de ses membres. À ce titre, chaque adhérent est invité à participer, dans la mesure de ses disponibilités et de ses compétences, aux actions et manifestations organisées par le club ou en partenariat avec la mairie. Cette participation peut prendre différentes formes (aide logistique, tenue de buvette, installation/désinstallation, apport de nourriture, etc.) et contribue au bon déroulement des activités collectives.

ARTICLE 2: LE DÉROULEMENT DES SÉANCES

2.1 Les créneaux présentés lors de l'adhésion sont susceptibles d'évoluer. Ces évolutions pourront avoir lieu tant pendant les périodes de vacances scolaires qu'au cours de l'année (exemple : indisponibilité des salles suite à demande de la mairie, rencontres interclubs). En cas d'indisponibilité, le bureau s'engage à communiquer l'information le plus tôt possible.

2.2 - Le bureau prône le respect et la bienveillance. Par conséquent, les membres du bureau et les référents de créneaux pourront exclure d'une séance toute personne ne respectant pas les valeurs du Club, tant envers les joueurs entre eux qu'envers n'importe quel utilisateur du gymnase. Un comportement courtois et sportif sera également demandé sur la communauté WhatsApp ou tout autre média/réseau social du club.

2.3 - En cas d'affluence aux séances de jeu libre, une priorité sera donnée aux jeux en double afin de laisser l'accès au maximum de personnes. Par ailleurs, les joueurs pourront être invités à faciliter le roulement afin de diminuer l'attente, de sorte que les matchs devront se faire en un nombre de sets limités.

2.4 - Les adhérents feront en sorte de participer à l'installation et au démontage des terrains, au rangement du matériel (les poteaux seront rangés à leur emplacement de stockage et les volants ramassés), ainsi qu'au nettoyage de la salle (passer le balai dans la salle puis l'aspirateur sur le balai). Par ailleurs, les joueurs sont priés de ramasser les volants au fur et à mesure afin d'éviter l'accumulation pour les joueurs présents en fin de créneau.

2.5 - Sur les créneaux non-encadrés (pratique libre), tout mineur de moins de 16 ans devra être placé sous la responsabilité d'un adulte, qui devra veiller à un comportement respectueux. Les mineurs de 16 à 18 ans sont autorisés à pratiquer seuls sur les créneaux non-encadrés sous réserve d'une autorisation parentale signée lors de l'inscription.

ARTICLE 3 : LE MATÉRIEL

3.1 - Le port de chaussures de sport propres et non marquantes, ainsi que de vêtements de sport appropriés, est obligatoire.

3.2 - Les adhérents s'engagent à prendre soin du matériel mis à leur disposition (poteaux, filets, raquettes, trépieds, etc.).

3.3 - Le reste du matériel est à la charge des licenciés, de sorte que les raquettes et volants pour les jeux libres devront être amenés par les adhérents. Les volants seront toutefois fournis pour les entraînements.

3.4 - Durant les créneaux de jeu libre, il est demandé de veiller à ce que les volants personnels soient utilisés de façon équitable. L'utilisation abusive des volants des autres joueurs pourra entraîner une sanction. Chaque joueur entrant sur le terrain doit fournir un nombre équitable de volants pour le match.

3.5 - Le club met à disposition une boutique sur le site internet du club permettant l'achat de boîtes de volants à tarifs préférentiels (Volant officiel du club uniquement, en partenariat avec l'équipementier, service proposé bénévolement par le bureau).

ARTICLE 4 : LES COMPÉTITIONS

4.1 - Le coût des compétitions individuelles sera à la charge des adhérents.

4.2 - Les frais de déplacement pour les interclubs hors du Bas-Rhin seront remboursés par le club pour un maximum de 2 véhicules.

4.3 - Tout licencié inscrit à une compétition et ne pouvant pas y assister devra impérativement fournir un justificatif (certificat médical, certificat de décès...) au maximum dans les cinq jours ouvrables suivants le dernier jour de la compétition. Celui-ci devra être adressé à la LGEBAD. A défaut et en cas d'abus, le licencié pourra être sanctionné et devra rembourser les frais d'inscription au club. Il doit connaître le Règlement Général des Compétitions et le Règlement Particulier de la compétition à laquelle il s'inscrit.

ARTICLE 5 : TARIF PARTICULIER BÉNÉVOLE

5.1 - Dans le cas d'une prise de cotisation au tarif "Bénévole", l'adhérent s'engage à effectuer au moins 3 demi-journées de bénévolat, réparties sur 3 événements annuels (parmi la liste publiée par le club en début de saison).

5.2 - Pour être bénévole sur un évènement, il est obligatoire de s'inscrire sur le formulaire dédié dans le respect des délais identifiés. Le formulaire fait foi pour valider les participations.

5.3 - En cas de non-respect des minimums requis (voir 5.1), le supplément de cotisation "non bénévole" sera refacturé en fin de saison.

ARTICLE 6 : L'OPPOSABILITÉ DU RÈGLEMENT

6.1 - Le présent règlement a vocation de s'appliquer aux adhérents au club mais également aux personnes venant sur les créneaux proposés par le Club. Il devra être respecté durant la totalité de la période, depuis son inscription jusqu'à la fin de la saison.

6.2 - L'adhérent déclare accepter l'application du règlement. Tout manquement pourra entraîner avertissement et responsabilité du fautif. En fonction du manquement, l'adhérent pourra être averti, ou exclu de façon temporaire ou définitive après délibération du comité directeur du club. L'adhérent en question sera d'abord convoqué devant le comité directeur pour présenter ses explications, et pourra se faire accompagner par la personne de son choix.